

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	09.08.19	CV-19.402	6.1	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC			



OBJET :
ETANGS DU CHATEAU

DL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal SA-04.354 du 20 décembre 2004 modifié réglementant les accès aux squares et jardins publics,

Vu l'arrêté municipal CV-15.226 du 1^{er} juin 2015 portant modification des horaires d'ouverture et de fermeture du parc du château,

Vu l'arrêté municipal CV 19.389 du 1^{er} août 2019 interdisant la consommation du poisson pêché dans les étangs et les douves du château,

Vu les résultats d'analyse du 09 août 2019 concernant la qualité des eaux des étangs du château

CONSIDERANT qu'il est constaté la présence d'une forte concentration de bactéries potentiellement toxiques dans les eaux des étangs du domaine du château,

CONSIDERANT que ces bactéries toxiques peuvent porter atteinte à la santé publique,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'interdire toute activité sur les étangs et les douves du château afin de prévenir les atteintes à la santé publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 - INTERDICTION

A partir du vendredi 9 août 2019, toutes les activités de pêche et nautiques sont INTERDITES sur les étangs et sur les douves du château

L'interdiction sera levée par voie d'arrêté lorsque les analyses des eaux auront révélées la disparition de tout risque pour la santé publique.

ARTICLE 2 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 3 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vendredi neuf août deux mille dix-neuf

En l'absence du Maire, le 2^{ème} Adjoint


 Irène COJEAN

Diffusion le - 9 AOUT 2019

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Commissariat
Centre de Secours Principal
Presse

Affichage
Maire-Adjoint délégué
DSP
DAT (COM)
DCULT (C. Miachon)
DEPP (Espaces Verts)
DAM (O. Houdayer)
Police Municipale
Gardes
Service Citoyenneté et vie quotidienne